

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 13 JUIL 2017

N° 17 - 5 2 9 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un examen professionnel pour le reclassement des préposés des douanes dans le corps des Assistants des Douanes est ouvert le 30 juillet 2017 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à cet examen professionnel de reclassement, les préposés des douanes en activité ou en détachement à la date d'ouverture de l'examen professionnel.

Les douaniers en formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à cet examen.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) les jours ouvrables du 14 au 24 juillet 2017 de 07h à 15h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement, de la décision d'engagement ou tout autre document prouvant l'appartenance du candidat au corps des préposés des douanes ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'examen professionnel comporte une épreuve unique écrite : connaissance et exécution des services douaniers qui se déroulera le 30 juillet 2017 de 07 h 30 mn à 10 h 30 mn.

La durée de l'épreuve est de trois (03) heures.

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne de 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de douze (12) mois, comportant une phase théorique et une phase pratique.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou de leur carte de commission d'emploi ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn au Lycée Philippe Zinda KABORE.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE

